



# MFR de CHALLANS (85)

97, rue des Plantes - 85300 CHALLANS

Mise à jour Janv-2026

## GRILLE TARIFAIRE des FORMATIONS 2026/2027

Formations	Sous statut scolaire	Sous statut Apprenti	Nombre de semaine de formation	Prix de la semaine	Provision Séjours d'études / Mobilité	Cotisation à l'Association	Arrhes versées à la l'inscription au titre de la réservation à vie résidentielle	TOTAL ANNUEL	TOTAL sur 10 MOIS
<b>4ème d'Orientation</b>	x		16	146,92 €	300 €	12 €	60 €	2 723 €	272,30 €
<b>3ème d'Orientation</b>	x		16	146,92 €	300 €	12 €	60 €	2 723 €	272,30 €
<b>Bac Pro Seconde</b>	x	x	16	146,92 €	300 €	12 €	60 €	2 723 €	272,30 €
<b>Bac Pro Première</b>	x	x	18	146,92 €	300 €	12 €	60 €	3 017 €	301,70 €
<b>Bac Pro Terminale</b>	x	x	17	146,92 €	300 €	12 €	60 €	2 870 €	287,00 €
<b>CAP (par Apprentissage)</b>		x	14	146,92 €	300 €	12 €	60 €	2 429 €	242,90 €

### \* FORMATION BAC PRO Cultures Marines :

Participation à la certification navigation ouvrier niveau 1 "sécu pêche" => 150 € par année de formation

**Prix de la semaine Interne** : Frais liés à la vie résidentielle, comprenant l'hébergement, la restauration, les animations, les veillées... calculés sur la base du lundi au vendredi.

La vie résidentielle en internat est obligatoire pour les formations initiales scolaires du ministère de l'agriculture et pour les formations en apprentissage, pour les classes de la 4ème jusqu'à la Terminale BAC PRO.

**Participation aux séjours d'études** et actions de mobilité prévus dans le cadre de la formation revêt un caractère obligatoire. Une provision est demandée au titre des frais annexes (hors formation) estimés du séjour (hébergement, restauration, transport, activités extra-pédagogiques du séjour...). L'écart entre la provision versée et le coût réel, déduction faite des actions de financement réalisées par les jeunes et des sommes déjà prélevées au titre de l'hébergement et de la restauration donnera lieu soit à une participation supplémentaire ou un remboursement.

**Adhésion annuelle obligatoire à l'association** de la MFR (par famille)

**Participation OPCO** : Pour les apprentis du secteur privé et associatif les Opérateurs de compétences (OPCO) prennent en charge une partie des frais de restauration (3 € par repas midi et soir) et d'hébergement (6 € par nuit) des apprentis.

**Modalités de règlement** : Les modalités de paiement sont définies dans un échéancier tarifaire annuel remis à la rentrée avec le contrat financier. Le règlement s'opère par prélèvement mensuel le 10 de chaque mois et dès le 10 septembre. D'autres modalités peuvent être étudiées sur demande.

### Modalités de remboursements :

Pour toute absence justifiée supérieure à une semaine consécutive, la part correspondant à l'internat (hébergement, restauration et animation) fera l'objet d'un remboursement calculé au prorata temporis du nombre de semaines d'absence effective.

En cas d'arrêt définitif de la formation confirmé par écrit, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La part fixe (comprenant notamment la cotisation à l'association ainsi que les frais engagés de manière irréversible, tels que les séjours ou sorties d'études) demeure acquise à la MFR et ne donne lieu à aucun remboursement.
- La part variable correspondant à l'internat (hébergement, restauration, animation) est due pour tout mois civil commencé, aucun remboursement partiel ne pouvant être opéré pour un mois entamé.

## AIDES ET BOURSES D'ETUDES

### ● BOURSES D'ETUDES :

Les élèves inscrits en formation initiale scolaire de l'enseignement agricole peuvent bénéficier de bourses d'études sur critères sociaux. Elles sont versées directement à la Maison Familiale Rurale. Les familles ne règlent que la différence.

Une simulation du droit à la bourse peut être effectuée en ligne sur le site internet de l'enseignement agricole à l'adresse suivante : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Toutes demandes de bourses ou d'aides sont à faire auprès du secrétariat de la MFR et sont attribuées en fonction de critères économiques bien définis.

Les apprentis ne bénéficient pas des bourses, mais disposent des aides accordées par les OPCO pour la restauration et l'hébergement.

### ● AIDES DU CONSEIL REGIONAL :

- Les élèves inscrits en formation initiale scolaire de l'enseignement agricole peuvent bénéficier de bourses d'études sur critères sociaux.
- Equipement professionnel en CAP et Bac Pro.
- la Région des Pays de la Loire fournit un ordinateur portable à chaque élève de seconde en formation initiale scolaire.

### ● AIDES DE LA DRAAF :

- Fonds Social Lycéen (pour les formations initiales scolaires de l'enseignement agricole).

### ● AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE :

- Les élèves en 4ème/3ème MFR dont les parents résident en Vendée peuvent bénéficier, sous conditions de ressources, d'une aide du Département de la Vendée. Cette aide est cumulable avec la bourse nationale et est versée directement à la MFR.
- Le Département de la Vendée accorde des prêts sans intérêt aux jeunes vendéens aux revenus modestes afin de poursuivre leurs études supérieures.

### [Lien pour réaliser les demandes d'aides](#)

#### ● AIDE MOBILI Jeune d'Action Logement pour les Apprentis en entreprise secteur privé non agricole

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est une aide permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pour une durée maximale d'un an (renouvelable). Le logement (location par bail) doit se situer à plus de 70 km du domicile familial. Elle s'adresse aux jeunes ayant entre 16 ans et moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). L'hébergement en internat à la MFR rentre dans l'éligibilité de ce dispositif mais ne peut pas se cumuler si le jeune a aussi une location d'un logement.

La demande est à réaliser par le jeune dans les 3 mois qui suivent le début de la formation.

Délai de traitement : 25 jours ouvrés.

L'enveloppe Mobili jeune ne permet pas toujours de couvrir toutes les demandes, il convient d'accompagner les familles pour faire leur demande le plus rapidement possible. La MFR fournit ensuite mensuellement une quittance de loyer (sur la part nuit de la pension).

#### ● AIDE AGRI mobili-jeunes pour les jeunes en entreprise du secteur agricole de plus de 50 salariés

Mêmes conditions que ci-dessus.

### [Simulation d'éligibilité pour les aides Mobili-Jeunes](#)

**Pour plus d'information sur ces aides, vous pouvez vous renseigner au secrétariat de la MFR.**